

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LOUP

Séance du 29 octobre 2024

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de M. Gérard DALIGAULT, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, LESELLIER Christophe, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, VAILLANT André et M^{me} GÉNIN Nathalie.

Absents excusés: MM. BRIENS William, PINSON Dominique et M^{mes} LEMÉTAYER Anabelle et THIEULENT Valérie, procuration à Martine GUÉRIN.

Présents: 11

Pouvoir : 1

Votants: 12

Secrétaire de Séance : M. BERNARD Sébastien.

Date de la convocation : 25/10/2024.

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2024.

- 1) Avis du conseil municipal sur l'étude de faisabilité du CDHAT au sujet du devenir du presbytère.
- 2) Approbation du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2023 du SDEAU50.
- 3) Agrandissement du cimetière : bande de terrain acquise parcelle ZB 349 mais le conseil municipal doit délibérer à nouveau.
- 4) Proposition d'amende administrative pour dépôts sauvages de déchets.
- 5) RODP ORANGE et GRT-GAZ.

Questions diverses :

- Devis logement communal situé au 13 rue de l'Abbé Bécherel.
- Recensement de la population 2025 : agent recenseur.

DÉLIBÉRATIONS – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe de la mairie, sous la Présidence de M. Gérard DALIGAULT, Maire.

Étaient présents: M. DALIGAULT Gérard, Maire, M^{me} GUÉRIN Martine, 1^{ère} Adjointe, MEYER Quentin, 2^{ème} Adjoint, M. BERNARD Sébastien, 3^{ème} Adjoint et MM les Conseillers Municipaux, BAZIN Philippe, GODEY Jean-Louis, LESELLIER Christophe, MACÉ Jean-Luc, MARIE DIT DINARD Laurent, VAILLANT André et M^{me} GÉNIN Nathalie.

Absents excusés: MM. BRIENS William, PINSON Dominique et M^{mes} LEMÉTAYER Anabelle et THIEULENT Valérie, procuration à Martine GUÉRIN.

Présents: 11

Pouvoir : 1

Votants: 12

Secrétaire de Séance : M. BERNARD Sébastien.

Date de la convocation : 25/10/2024.

Date d'affichage : 05/11/2024

N ° DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2024-10-29-01	Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable (RPQS) et rapport d'activités pour l'année 2023 du SDEAU50	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-10-29-02	Agrandissement du cimetière – acquisition d'une bande de terrain (parcelle cadastrée ZB n°349)	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-10-29-03	Proposition d'amende administrative pour dépôts sauvages	FAVORABLE UNANIMITÉ
2024-10-29-04	Redevance d'occupation du domaine public 2024 (Orange et GRT-GAZ)	FAVORABLE UNANIMITÉ

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CDHAT AU SUJET DU DEVENIR DU PRESBYTERE :

Le conseil municipal se prononce en faveur du choix n°3, pas de mairie ni de salle d'exposition et souhaite que le CDHAT poursuive sa mission.

La délibération sera à prendre lors de la prochaine réunion avec le contrat proposé par le CDHAT.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE (RPQS) ET RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023 DU SDEAU50:

(2024-10-29-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Vu la validation de ce rapport par délibération en date du 26 septembre 2024 par le comité syndical du SDEAU50 ;

Un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable (RPQS) et du rapport d'activités pour l'année 2023 du SDEAU50.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N°349:

(2024-10-29-02)

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que les Consorts PINEL ont accepté l'offre de prix pour l'acquisition d'une bande de terrain issu de la parcelle ZB 349 et de son accès.

Le prix de vente du terrain est fixé à 20 € le m² (superficie de 244 m²) et à 5 € le m² pour le chemin d'accès (superficie de 132 m²), en plus de cette acquisition foncière, la commune s'engage à refaire une clôture entre le futur cimetière et leur propriété et à financer 50 % du futur portail d'accès à leur propriété.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- donne son accord pour cette acquisition de terrain,
- accepte de financer les divers aménagements,
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,
- sollicite une aide financière au taux le plus élevé au titre de la DETR.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-10-29-02 du 29/10/2024 pour cause d'erreur matérielle.

PROPOSITION D'AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPÔTS SAUVAGES:

(2024-10-29-03)

VU : - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3, L.541-46 et suivants,*
- Le Code Pénal et notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.633-8, R.644-2,*
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,*
- Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,*
- Le règlement sanitaire départemental de la Manche.*

CONSIDERANT :

- Que la propreté de la Commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale,*
- Que, la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public,*
- Que les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la commune.*

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'instaurer une amende administrative** pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage et de fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire de **150 €** en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.
- **S'AJOUTERONT des frais pour la gestion des déchets par la collectivité** (variable selon volume du dépôt sauvage).

Tout en précisant que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

(2024-10-29-04)

Afin de percevoir la recette pour la RODP, les communes doivent adopter une délibération pour l'instaurer et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret (décret du 26 mars 2002).

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom)

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications téléphoniques et électroniques, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.
- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum;

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier;

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Devis NRJP'lombelec (ST-OVIN) d'un montant de 1 491.03 € HT, soit 1789.24 € TTC pour le logement communal situé au 13 rue de l'Abbé Bécherel est accepté.
- Recensement de la population 2025 : agent recenseur : en parler autour de vous.
- Racheter des chaises pour la salle des fêtes.
- Prochaine réunion de conseil municipal fixée au mardi 03 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Président,
M. DALIGAULT Gérard, Maire

Le secrétaire de séance,
M. BERNARD Sébastien